

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-408 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A ».

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication. Il peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux> ainsi qu'aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÂM.

Fait à Montréal, le 20 juin 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-408	Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A
------------------	--

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par le remplacement des mots « directeur de l'arrondissement », partout où ils se trouvent, par les mots « directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 20 juin 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.